



Département  
de l'Essonne  
----  
Arrondissement  
de Palaiseau  
----  
Canton de  
Brétigny-sur-Orge  
----

République Française

## Mairie de Marolles-en-Hurepoix

### ARRETE N°ARCIR 2603 024

Réglementant la circulation  
39 Chemin de Paris à Marolles-en-Hurepoix

**Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Considérant** la demande du 25 février 2026 par laquelle l'entreprise TPSM située 70 avenue Blaise Pascal (77176) à SAVIGNY LE TEMPLE, sollicite l'autorisation de terminer des travaux de branchement gaz, 39 Chemin de Paris à Marolles-en-Hurepoix, à la demande de GRDF – 60 rue Pierre Brossolette (91220) BRETIGNY SUR ORGE,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions, pour réglementer la circulation des véhicules,

**Considérant** l'information transmise à Cœur d'Essonne Agglomération le 26 février 2026,

### ARRETONS

**Article 1** : Du lundi 20 au jeudi 30 avril 2026 inclus, de 09 h 00 à 17 h 00, la circulation au niveau du 39 Chemin de Paris sera réglementée, selon les préconisations communiquées par Cœur d'Essonne Agglomération le 16 mars 2026.

**Article 2** : Le stationnement de tous les véhicules est considéré comme gênant (conformément à l'article R. 417-10 du code de la route), au droit des travaux, du lundi 20 au jeudi 30 avril 2026 inclus, de 09 h 00 à 17 h 00

ARCIR 2603 024

**Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire**  
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX  
Tél. : 01.69.14.14.40 - Email : mairie@marolles-en-hurepoix.fr

**Article 3** : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société TPSM pour son propre compte et sous son entière responsabilité. Elle sera maintenue pendant toute la durée du présent arrêté. Aux origines et fin d'interdiction, seront apposées les pancartes portant copie du présent arrêté.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs Pompiers de Marolles-en-Hurepoix, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007 et au Service Départemental d'Incendie et de Secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (sauf fermeture de voies).

**Fait à Marolles-en-Hurepoix  
Le 16 mars 2026**

**Le Maire,**

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MAROLLES-EN-HUREPOIX' and '30 FÉVRIER 1790'. The signature is a cursive 'G. Joubert'.

**Georges JOUBERT**